

II. Description de la sous-activité pour l'établissement

Avis émis par le comité social et économique

- Favorable Défavorable Sans objet

Date du comité social et économique :

Quel est le motif de recours à la mise en activité partielle ?

- Conjoncture économique
 Difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie
 Sinistre ou intempéries de caractère exceptionnel
 Transformation, restructuration ou modernisation des installations et des bâtiments
 Autres circonstances exceptionnelles. A préciser :

Quels sont les **Circonstances et motifs de la mise en activité partielle** de votre établissement ?

Fermeture obligatoire décidée par le gouvernement suite au Coronavirus car commerce non essentiel. Activité nulle donc perte totale de chiffre d'affaires.

Quelles sont les **mesures mises en oeuvre pour limiter le recours à l'activité partielle** ?

- Réduction concertée de la durée du travail
 Prise de jours RTT
 Attribution de congés payés
 Modification de l'activité, diversification des marchés
 Formation
 Autres. A préciser : Impossibilité de trouver une autre solution que le chômage partiel car aucune rentrée d'argent pendant la fermeture de l'entreprise.

Il s'agit :

- d'une réduction d'activité (réduction de l'horaire légal ou conventionnel de travail)
OU
 d'une suspension d'activité (fermeture de l'établissement ou d'une partie de celui-ci pendant au moins une demi-journée dans la semaine). Dès la première demi-journée de fermeture de l'établissement ou partie de l'établissement où ils travaillent, les salariés au forfait annuel en jours ou en heures sont éligibles au dispositif.

Cette réduction ou suspension d'activité concerne :

- une partie de l'établissement
OU
 la totalité de l'établissement